



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°133

Séance du 1^{er} mars 2018

Délibération n°5

Délégation d'attributions au président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale pour modifier la délibération n°6 du conseil d'administration du 23 février 2017 relative à l'aide de secours pour arrêt de navigation du fait d'une cause externe

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports, notamment l'article R.4432-7 ;

Vu le chapitre III du règlement intérieur du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du 22 novembre 2016 relative à la délégation d'attributions au président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;

Vu la délibération n°6 du conseil d'administration du 23 février 2017 relative à l'aide de secours pour arrêt de navigation du fait d'une cause externe ;

Article 1^{er} : Objet

En vertu de l'article R.4432-7 du code des transports, le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale délègue au président de l'établissement les attributions pour modifier, sur proposition de la commission des aides de la CNBA, la délibération n°6 du conseil d'administration du 23 février 2017 relative à l'aide de secours pour arrêt de navigation du fait d'une cause externe.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 3 : Publication

La présente délibération et la délibération n°6 modifiée du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 23 février 2017 relative à l'aide de secours pour arrêt de navigation du fait d'une cause externe sont publiées au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le **06 MARS 2018**

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

